

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Développement Économique
SG/SD/AP/KG

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR L'EMPLACEMENT N°2 D'UN VEHICULE TAXI DANS LE CADRE D'UNE CESSION A TITRE ONEREUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et la profession d'exploitation de taxi,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 citée ci-dessus,

VU le code des transports, notamment les articles L3121-2 à L3121-8 ainsi que les articles R3121-4 à R3121-15,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports publics particuliers de personnes,

VU la demande du 16 février 2019 présentée par Monsieur Jérôme MAIRE en vue d'obtenir une place de stationnement de taxi à Champs-sur-Marne,

VU le courriel de Monsieur Jérôme MAIRE en date du 04 septembre 2025 faisant part de son intention de cesser son activité d'artisan taxi à compter du 8 octobre 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme MAIRE, titulaire de l'emplacement n°2 depuis le 19 février 2019, remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie, David JEAN-FRANCOIS président de la Sté SASU TAXI JF remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée à Monsieur Jean-Marie, David JEAN-FRANCOIS président de la Sté SASU TAXI JF, domicilié 23 bis rue Paul Gustave de Hautregard à PONTAULT COMBAULT (77 340) en vue de l'exploitation d'un taxi à compter du 13 octobre 2025,

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie, David JEAN-FRANCOIS aura comme numéro d'ordre le n°2,

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est immatriculé : HF-852-ZS

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R.211-15 du code des assurances,

ARTICLE 5 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif,

ARTICLE 6 : L'arrêté n°DG-2019-53 en date du 19 février 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Champs-sur-Marne est abrogé,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,
- Monsieur Jean-Marie, David JEAN-FRANCOIS.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent Arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Maire à l'adresse suivante :
Commune de Champs-sur-Marne - Boîte Postale 1 – Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun à l'adresse suivante :
43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex.
- Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr